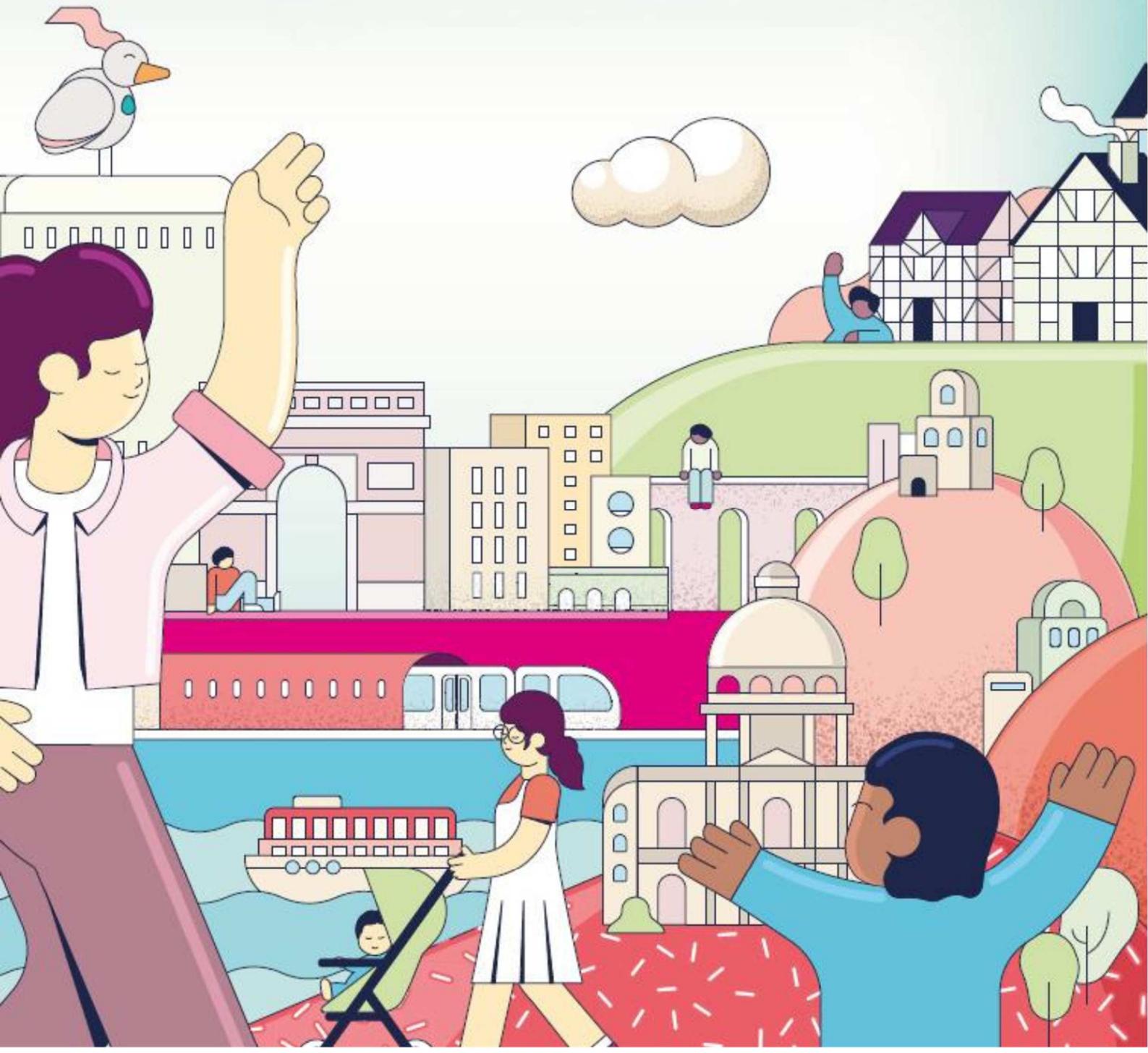




GUIDE DES SUBVENTIONS

CAF & MSA

-Version décembre 2025-



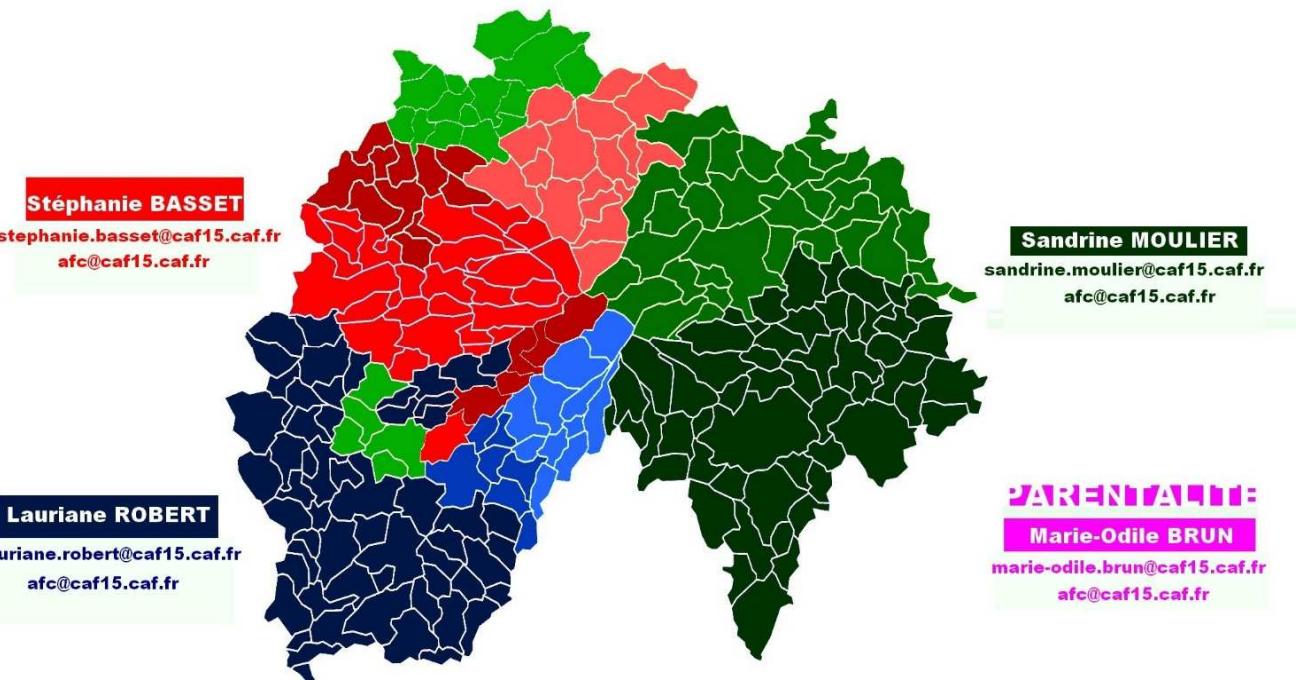
PRECISIONS

- Ce guide ne traite pas des prestations de service Caf
- Les structures percevant une prestation de service de la part de la Msa ne sont pas éligibles à une aide au fonctionnement mais peuvent déposer une demande d'investissement ou sur projet.
- Les modalités de financement Msa à partir de 2026 seront connues ultérieurement, la Msa renouvelant actuellement sa Convention Objectifs et de Gestion.

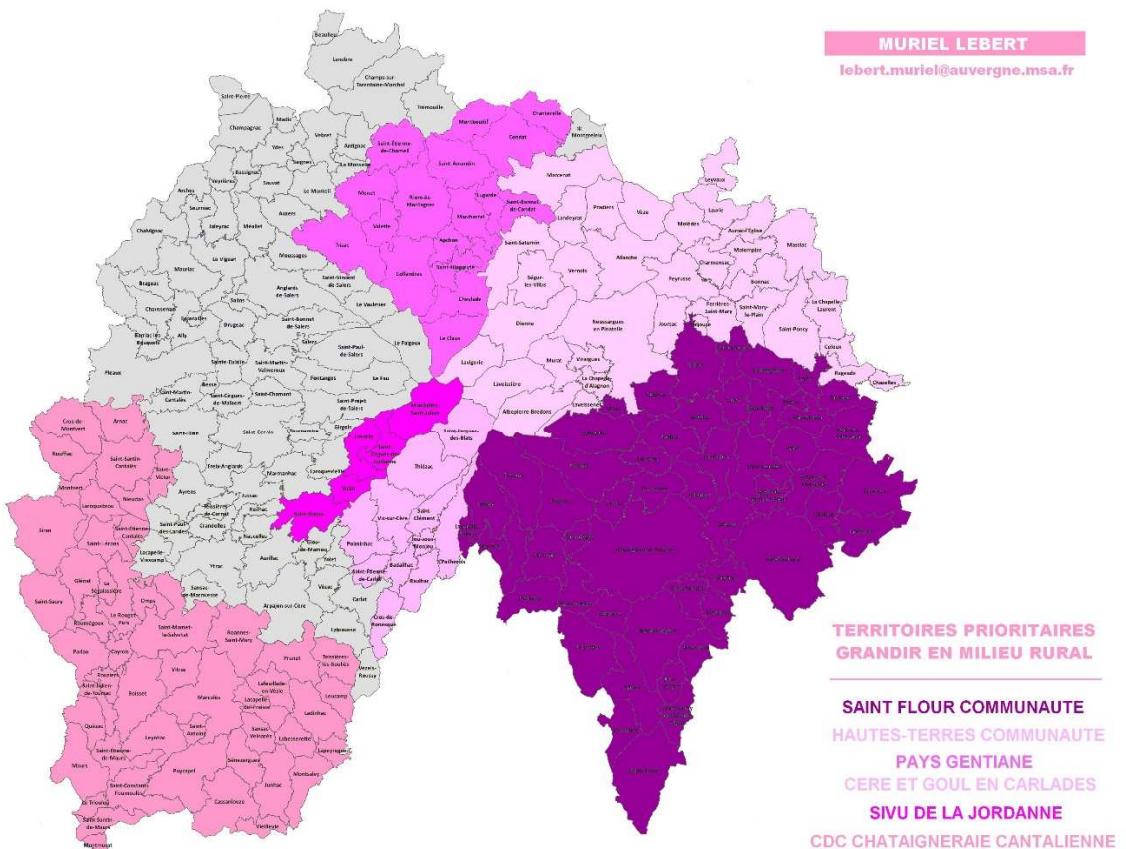
VOS INTERLOCUTRICES

Pour tout renseignement et/ou accompagnement relatif.s à vos demandes de subventions, vous pouvez contacter les interlocutrices suivantes :

Caf du Cantal



Msa Auvergne



LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF ET LA MSA

Les projets relevant des champs suivants sont financables par la Caf du Cantal et la Msa Auvergne :

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Animation de la vie sociale
- Prévention de la radicalisation et valeurs de la République (Caf seulement)
- Mobilité (Msa seulement – GMR)
- Numérique (Msa seulement – GMR)

Aucun projet relevant des champs suivants ne pourra être financé et fera l'objet d'un refus :

- Santé et santé mentale
- Accès aux droits
- Culture et sport (sauf augmentation de la qualité éducative des enfants et des jeunes)
- Seniors
- Projets se déroulant durant le temps scolaire
- Projets en lien avec des besoins scolaires
- Projets relevant de la formation professionnelle

LES TYPES D'AIDES

L'attribution des aides financières s'effectue selon deux types

Les aides à l'investissement

Les aides à l'investissement permettent de soutenir les porteurs associatifs, collectivités/établissements publics et entreprises (exemple : entreprise de crèches, accueils de loisirs...) pour des projets :

- de construction/de rénovation,
- d'équipement/d'aménagement.

Les aides au fonctionnement

Les aides au fonctionnement permettent de soutenir les porteurs associatifs ou publics pour un projet spécifique, une action innovante, une aide au démarrage d'un projet.

QU'EST-CE QU'UN PROJET FINANÇABLE ?

Tout projet doit s'inscrire dans les champs d'actions de la Caf et la Msa et répondre à un **BESOIN** identifié des familles ou à une **PROBLEMATIQUE** qu'elles rencontrent.

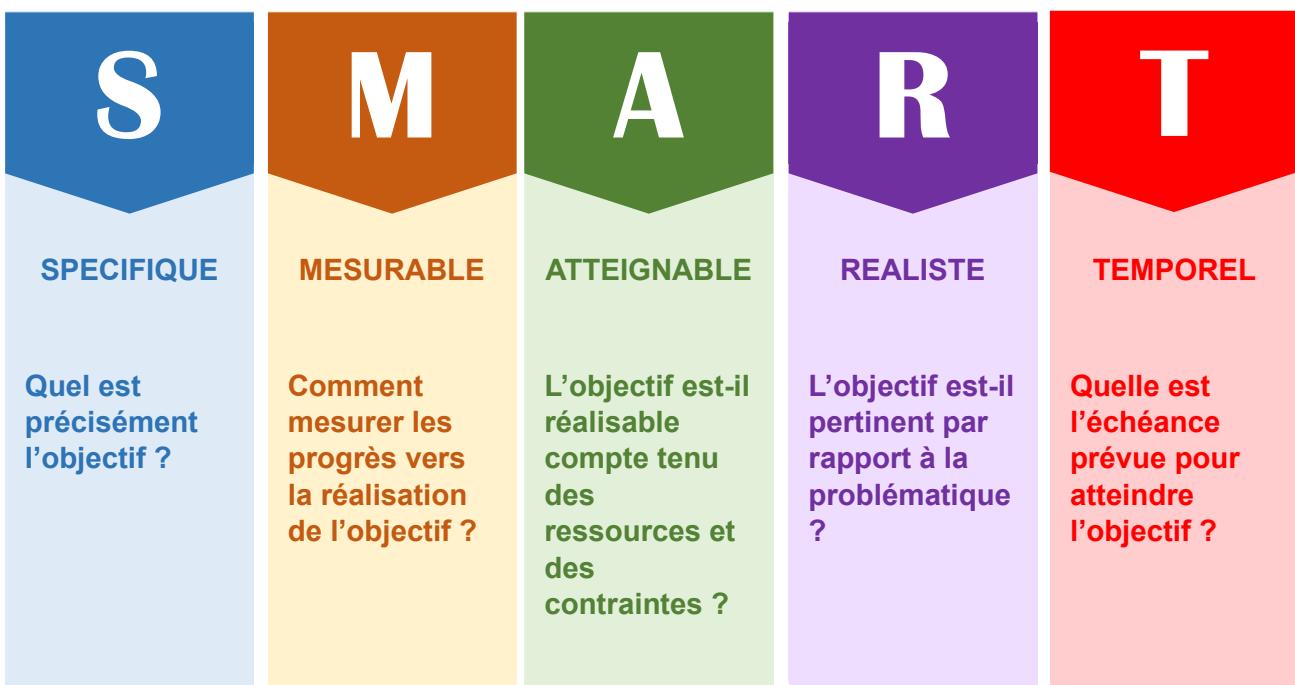
Ce besoin est repéré :

- A partir d'une étude nationale (ex : impacts des écrans, familles monoparentales...),
- A partir d'un diagnostic de territoire (ex : besoin en mode de garde sur un territoire),
- A partir des constats faits par les professionnels auprès des familles qu'ils accompagnent au quotidien.

Ces trois modes de repérage des besoins peuvent se compiler mais leur niveau et les caractéristiques du porteur de projet déterminent la typologie du projet :

Type de porteur	Caractéristiques	Repérage
Collectivité/territoire	Agissent pour leurs ressortissants Pas de familles en suivi régulier	Diagnostic de territoire Etude nationale
Actions financiables	Actions à portée territoriale Ex : création d'équipements ou de dispositifs	
Têtes de réseaux (Fédération, Association départementale Union, ...)	Agissent pour leurs adhérents, pas de familles en suivi régulier	Diagnostic de territoire Etude nationale
Actions financiables	Actions à portée territoriale ou départementale, Ex : conférences, spectacles... 🚫 Ateliers parents, groupes de parole...	
Associations, entreprises, équipements collectivités (crèches, ACM...)	Accompagnent les familles au quotidien ou régulièrement	Constats faits par les professionnels de terrain
Actions financiables	Actions à destination des familles adhérentes ou suivies exclusivement Ex : ateliers parents, groupes de parole, projets ados... 🚫 Conférences, spectacles à destination de publics autres	

Une fois repéré le besoin, le porteur doit établir un **OBJECTIF**. Afin d'être entièrement compris par les services instructeurs, nous vous conseillons le principe de l'objectif SMART :



A ce stade, le déroulé de l'action n'est pas encore défini. Avant cela, il est important de se poser la question de **l'EVALUATION** de l'impact de l'action. La Caisse Nationale des Allocations Familiales et la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole rappellent que toute action financée se doit d'être évaluée afin d'étudier la pertinence des financements futurs.

A cette étape, vous devez donc fixer les **indicateurs** objectifs qui vous permettront de valider l'atteinte de votre objectif.

De même, vous veillerez à préciser les moyens que vous mettrez en œuvre pour justifier auprès de la Caf et de la Msa la **COHERENCE DU PUBLIC DESTINATAIRE** de l'action vis-à-vis de leur politique famille (listes d'émargement, etc...). A ce titre, il est rappelé que la Caf et la Msa étant gestionnaires d'un service public, toutes les données personnes qui leur seraient transmises restent couvertes par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Une fois l'objectif et son évaluation fixés, vous pourrez travailler au **SUPPORT DE L'ACTION** et au **DÉROULE DU PROJET**.

Il s'agit, pour le service instructeur, de parfaitement comprendre :

- Le type d'action qui sera mis en œuvre
- Les partenariats qui seront mobilisés
- Les professionnels / les intervenants qui réaliseront l'action
- Les besoins logistiques qu'implique le projet

Vous pouvez alors estimer le **COUT DU PROJET** et les modalités de son **FINANCEMENT**.

Voici quelques précisions sur les modalités de financement des projets par la Caf et la Msa :

[les financements de type « plans crèches », « aide au démarrage des MAM », « Fonds de Modernisation des EAJE » font l'objet de modalités spécifiques et sont traités plus loin]

- **Pour la Caf, aucun financement inférieur à 1500 euros par an et par projet ne pourra être accepté**
- La somme du financement Caf et du financement Msa ne peut excéder 80% des charges subventionnables, 90% s'il s'agit d'un porteur associatif
- Tous les financements sont discrétionnaires et s'inscrivent dans des enveloppes limitatives
- SEULES les charges liées directement au projet sont subventionnables. Les charges annexes (personnel d'encadrement, de communication, autres de la structure, bénévoles, supplétives) n'entrent pas dans cette catégorie. Les charges liées à la supervision et à la communication sur le projet, si elles sont réalisées par du personnel interne à la structure, peuvent être intégrées dans les charges subventionnables à hauteur de 2% maximum des charges du personnel lié à l'action ; dans ce cas, elles s'inscrivent dans les charges de personnel. Les autres charges (locations, assurances, etc...) doivent pouvoir être justifiées ; dans le cas où la structure applique une clé de répartition, elle devra l'expliquer.
- L'ensemble des financements ne peut excéder 100% du coût total du projet.
- Chaque projet doit être co-financé

La présentation des charges et produits d'un projet s'inscrit dans un compte de résultat prévisionnel.

Dans ce compte de résultat :

- Les charges doivent être égales aux produits
- Les subventions demandées à la Caf et/ou la Msa doivent correspondre à 80%/90% maximum du total des charges subventionnables
- Caf et Msa peuvent vous demander la justification de toute charge, dans le cadre du contrôle de la bonne utilisation des fonds publics

	CHARGES			PRODUITS		
	N°	Intitulé de compte	Montant	N°	Intitulé de compte	Montant
PROJET	60	Achats		70	Ventes / prestations de service	
	61	Services extérieurs		741	Subvention Etat	
	62	Autres services extérieurs		742	Subvention Région	
	63A	Impôts, taxes frais perso		743	Subvention Conseil départemental	
	63B	Autres impôts et taxes		744	Autres subventions (préciser)	
	64	Charges de personnel		7451	Subvention MSA Auvergne	
	65	Autres charges de gestion		7452	Subvention CAF	
	69	Impôts sur les bénéfices		75	Autres produits gestion courante	
	66	Charges financières		76	Produits financiers	
	67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
	TOTAL CHARGES SUBVENTIONNABLES			TOTAL PRODUITS		
ANNEXES	Personnels intervenant sur l'action mais déjà financés par la Caf ou Msa			Personnels intervenant sur l'action mais déjà financés par la Caf ou Msa		
	Personnels d'encadrement			Personnels d'encadrement		
	Charges supplétives			Charges supplétives		
	Mise à disposition gratuite			Mise à disposition gratuite		
	Bénévolat			Bénévolat		
	Autres			Autres		
	COÛT TOTAL DU PROJET			FINANCEMENT TOTAL DU PROJET		

La demande de financement doit alors être transmis à la Caf et la Msa sur le formulaire dédié. Ce dernier doit être signé par la personne habilitée.

A noter : les formulaires 2026 seront livrés en janvier sur le site Caf.fr

Si la demande concerne un projet déjà financé, la Caf et la Msa doivent avoir reçu le bilan N-1 de ladite action bien en amont de la nouvelle demande.

Le projet doit se dérouler du 1^{er} janvier au 31 décembre N. Une pluriannualité est possible si le projet le justifie. Dans ce cas, le porteur devra transmettre un bilan de l'action annuellement. Si le projet s'étale sur deux exercices (notamment sur la période scolaire), la demande doit porter sur les deux exercices, chaque exercice ayant un budget et faisant l'objet d'un bilan distincts.

A noter qu'un acompte sur la subvention accordée est possible, sous réserve d'une demande argumentée et d'un accord de la Caf et/ou de la Msa.

RAPPEL SUR LES OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Il est rappelé que toute communication sur une action financée par la Caf et/ou la Msa doit faire mention de ce financement. A défaut, les deux organismes pourront appliquer un régime de sanctions, sous forme de réfaction de l'aide accordée notamment.

LE CALENDRIER CAF MSA

Toutes les demandes de subventions doivent être validées par nos administrateurs ou, dans le cas de la parentalité, par le Comité des Financeurs Parentalité.

Aucun projet ayant déjà démarré ne pourra faire l'objet d'un passage en instance, sauf accord préalable de la Caf et de la Msa.

Pour l'année 2026, le calendrier des instances relatif aux demandes de subventions est le suivant :

Caf

Instance	Date	Date limite de réception des dossiers complets	Date du comité de recevabilité	Période de notification
Commission investissements	27 avril	16 mars	17 mars	Fin mai
Commission fonctionnement, projets ados	22 juin	19 mai	20 mai	Fin juillet
Commission CLAS, divers	12 octobre	14 septembre	15 septembre	Fin novembre

Jury des projets ados : mercredi 3 juin 2026 après-midi

Caf + Msa

Instance	Date	Date limite de réception des dossiers complets	Date du comité de recevabilité	Période de notification
Commission parentalité	18 mai	17 avril	20 avril	Fin juin

Un appel à projet « parentalité » 2026 sera lancé en début d'année .

Msa

Instance	Date	Date limite de réception des dossiers complets
GMR		30 juin
CPASS	5 février	5 janvier
CPASS	3 avril	2 mars
CPASS	16 juin	15 mai
CPASS	16 octobre	18 septembre
CPASS	27 novembre	26 octobre

Modalités

Les dossiers doivent être envoyés, au format PDF, signés par la personne habilitée. Une version Word (ou traitement de texte) sera jointe à l'envoi afin de faciliter le traitement du dossier par le service instructeur.

Toute demande doit être envoyée aux adresses mail suivantes :

- afc@caf15.caf.fr pour la Caf
- lebert.muriel@auvergne.msa.fr (**et copie à** partenariatmsa.blf@auvergne.msa.fr) pour la Msa

Le dossier de demande de subvention doit être adressé **complet**, avec l'ensemble des pièces justificatives demandées, avant la date limite de réception

Un comité de recevabilité est instauré quelques jours après la date limite de réception. Ce comité valide :

- La conformité de la demande avec la politique famille de la Caf et la Msa
- La conformité de la demande avec les modalités du présent guide
- La présence de l'ensemble des pièces justificatives demandées
- La lisibilité et la compréhension de la demande

- ▶ En cas de non-conformité, le dossier est rejeté et une notification est envoyée au porteur.
- ▶ Si le dossier est conforme, il est présenté aux instances.

Une notification d'accord ou de refus par l'instance est envoyée au porteur environ un mois après la date de l'instance.

BILAN DE L'ACTION ET PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Le paiement de la subvention accordée ne sera effectué qu'après validation d'un bilan de réalisation de l'action et de son évaluation.

Ce bilan devra être signé par la personne habilitée et transmis à la Caf et la Msa avec l'ensemble des pièces justificatives demandées sur les formulaires.

Ces formulaires annuels se trouvent sur le site Caf.fr. Pour l'année 2026, ils seront livrés en janvier.

Pour la Caf, les bilans doivent impérativement être transmis avant le 30 juin N+1. Au 1er juillet N+1, la Caf annulera la subvention,

LES FONDS MOBILISABLES

Msa

- **GMR**

Pour le programme ‘Grandir en Milieu Rural », l’enveloppe nationale est déployée sur les territoires à partir d’un cahier des charges.

En fonction des territoires GMR (cibles ou non prioritaires), les modalités d’intervention financière diffèrent : un pourcentage et un plafond de financement est appliqué en fonction du projet et de son champ d’intervention.

- **Comité Paritaire d’Action Sanitaire et Sociale**

L’aide accordée dépend du projet et du montant demandé ainsi que de l’analyse du dossier par le service instructeur.

Caf

Les fonds mobilisables auprès de la Caf sont les suivants

- Plan d’Investissement sur l’Accueil du Jeune Enfant
- Fonds de Modernisation des Etablissements d’Accueil du Jeune Enfant
- Fonds publics et territoires Enfance
- Plan d’Investissement en ALSH
- Fonds publics et territoires Jeunesse
- Fonds national prévention de la radicalisation et promotion des valeurs de la République
- Fonds national Parentalité
- Fonds locaux Caf

LES PRETS

- La Caf peut accorder des prêts à taux zéro, pour des projets d’investissement ou de fonctionnement relevant des champs dans lesquels elle intervient. Le montant et la durée dépendent de l’enveloppe disponible.
- La Msa peut également accorder des prêts pour certaines demandes d’investissement. Le taux d’intérêt est égal au taux annuel du livret A en vigueur au 1^{er} janvier de l’année de signature du contrat de prêt diminué de 0,5% (2025 : 1,2%). Le plafond est égal à 100 000 euros pour une durée maximale de 10 ans.

PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Circulaire Cnaf C-2025-209 du 13 novembre 2025

Concerne :

- l'aide à l'investissement en EAJE PSU
- l'aide à l'investissement en EAJE Paje
- l'aide à l'investissement en Maisons d'Assistants Maternels

> Plan d'investissement pour les structures petite enfance

Nature du module de financement	Barème			
	Eaje PSU	Eaje Paje (3)	Mam	Eaje Paje (4)
Socle de base	8 000 €/place	7 400 €/place	4 400 €/place	5 300 €/place
Majoration "gros œuvre"	4 000 €/place (1)	1 000 €/place	1 000 €/place	2 600 €/place
Majoration "développement durable"	3 500 €/place (2)	700 €/place	700 €/place	2 300 €/place
Majoration "rattrapage territorial" liée au taux de couverture en mode d'accueil	3 500 €/place si < à 58%	1 800 €/place si < à 58%	900 €/place si < à 58%	2 300 €/place si < à 55%
Majoration "potentiel financier" modulée selon le potentiel financier par habitant				
QPV – ZRR – Projets à dimension d'insertion sociale ou professionnelle	7 000 €/place	-	-	4 600 €/place
Tranche 1 (0 € à 449,99 €)	7 000 €/place	6 100 €/place	3 000 €/place	4 600 €/place
Tranche 2 (450 € à 699,99 €)	7 000 €/place	3 000 €/place	1 500 €/place	4 600 €/place
Tranche 3 (700 € à 899,99 €)	6 000 €/place	2 400 €/place	1 200 €/place	4 000 €/place
Tranche 4 (900 € à 1200 €)	4 000 €/place	500 €/place	250 €/place	Non éligible

(1) 2 000€ pour tous les dossiers validés par le CA de la Caf jusqu'au 31/08/2024 puis 4 000€ à partir du 01/09/2024

(2) 2 000€ pour tous les dossiers validés par le CA de la Caf jusqu'au 31/08/2024 puis 3 500€ à partir du 01/09/2024

(3) dossiers déposés jusqu'au 31/03/2024, Circulaire 2024-020

(4) dossiers déposés à compter du 01/04/2024

- L'aide à l'investissement en Relais Petite Enfance

Rpe	Création	Aménagement ou transplantation
Projet avec gros œuvre et labellisé au titre du développement durable	300 000 €	250 000 €
Autres projets	216 000 €	120 000 €

FONDS DE MODERNISATION DES EAJE

Circulaire Cnaf C-2024-161 du 16 juillet 2024

Concerne

- L'aide à la rénovation et la mise en conformité des EAJE PSU et PAJE et des Maisons d'Assistants Maternels



Eaje Psu et Paje (jusqu'au 31/3/24)

- Plafond majoré de 2 000€ si travaux permettant l'obtention d'un label ou certificat de développement durable.



Liste des labels susceptibles de mise à jour régulière avec l'appui de l'Ademe



Mam

- Accessible aux Mam ouvertes depuis plus de 10 ans à la date de la demande ;
- Barème de financement dédié ;
- Regroupement nécessaire d'au moins 2 professionnels ;
- Signature obligatoire de la Charte de qualité.

> Fonds de modernisation des EAJE (FME)

	Eaje PSU	MC Paje	Mam
Taux de prise en charge maximum des dépenses	80%	50%	80%
Plafonds par place - Socle de base	4 800 €		1 000 €
Plafond par place majoré en présence de travaux de gros œuvre permettant l'obtention d'un label développement durable	6 800 €		Non éligible

Circulaire Cnaf C-2024-245 du 5 décembre 2024

AXE 1 - L'accueil des enfants en situation de handicap dans les Eaje

Volet 1



Cible : Finaliser la couverture départementale des Pôles ressources (Prh)

Priorités



- 100% des départements couverts : indicateur suivi dans les travaux du Cdsf
- Un PRH départemental dimensionné à la hauteur des besoins
- Un réseau capable de prolonger l'action du Prh au sein des structures d'accueil ou sur le territoire :
des référents capables de relayer concrètement la dynamique inclusive et de l'inscrire dans la durée



création du pôle accueil inclusif Cantal
porté par le DAHLIR 15

AXE 1 - L'accueil des enfants en situation de handicap dans les Eaje

Volet 2



(Engager les professionnels de la petite-enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap



Priorités

- Préparation de l'équipe et adaptation du projet d'accueil
- Appropriation par les parents et les équipes du guide de repérage précoce des troubles du neuro développement



Mise en place d'un fonds inclusif spécifique EAJE
porté par le DAHLIR 15

AXE 2 - Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des modes d'accueil

volet 1 - accessibilité



- Construire des projets et des pratiques adaptés aux besoins spécifiques des publics vulnérables
- Financer les temps d'accompagnement, de partenariat et de préparation nécessaires



Principes

- Favoriser l'émergence des projets (prioritairement)
- Soutien des projets (secondairement)
- Rechercher l'engagement pérenne des co financeurs dans la prise en charge des surcoûts

Projets éligibles



- Dispositifs à vocation d'insertion
- Horaires atypiques
- Dispositifs passerelles
- Démarches d'aller vers et nouveaux modèles de socialisation
- Accueil en urgence



Dispositif Allo Maman Boulot porté par le CIDFF
Dispositif passerelle avec la Mairie d'Aurillac

AXE 2 - Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des modes d'accueil

volet 2 – Enrichir les équipes et les projets d'accueil

Ambition

Favoriser l'amorçage (prioritairement) de trajectoires visant à atteindre un niveau supérieur au socle prévu par le cadre normatif applicable ou consolidation (secondairement)

Durée

- Privilégier le financement pluriannuel
- Démonstration de la plus-value de l'action financée => mobilisation durable des co financeurs

Principes

- Financement de l'amorçage de trajectoires d'élévation de la qualité à l'échelle d'un établissement ou d'un réseau d'établissements
- Pour les actions de qualité déjà existantes, engagement d'une ambition supplémentaire
- Bonne pratique : pour sélection des projets , favoriser une concertation avec la Pmi compétente pour le contrôle, l'évaluation, les conseils en matière de qualité dans les Eaje.



Thématique 1 : enrichir les équipes en Eaje

Mutualiser et mettre en réseau certaines fonctions

- Coordinateurs pédagogiques,
- psychologues,
- psychomotriciens,
- ergonomes,
- référents qualité de vie et conditions de travail

Soutenir les fonctions managériales en Eaje

- Parcours d'accompagnement à la prise de fonction
- Mise en œuvre d'analyse de la pratique pour les responsables de crèches

Financer des Eaje dont l'ambition est le lien étroit avec la recherche

- Accueil d'étudiants/stagiaires/jeunes pro dans Eaje haute qualité ;
- Actualisation continue des connaissances des professionnels de terrain
- Terrains d'études pour les chercheurs ;
- Expérimentation de pratiques innovantes et évaluées.

A mutualiser l'échelle des territoires

Thématique 2 : éllever l'ambition des projets à l'échelle des Eaje ou des territoires

Charte d'accueil du jeune enfant

- Association des parents
- Éveil artistique et culturel
- Contact avec la Nature

Transition écologique

- Transformation systémique des projets par la prise en compte des objectifs de développement durable

1 000 Premiers Jours

- Partenariat avec les acteurs locaux

Animation de qualité et de l'évaluation

- Projets de mise en place d'une animation de la qualité à l'échelle d'un territoire (en lien avec Ao)
- Échanges et évaluation entre pairs (entre Eaje et entre gestionnaires)
- Animation globale associant accueil co et accueil individuel par le biais des Rpe

AXE 2 - Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des modes d'accueil

Volet 2 - Accompagner la qualité des projets et des pratiques professionnelles au cours de la carrière

Qualité des projets

- Accompagner la déclinaison des grands principes de la charte d'accueil du jeune enfant ;
- Développement de l'analyse de pour les assistants maternels, voire des démarches d'évaluation croisée des projets d'accueil entre les professionnels de l'accueil individuel et collectif ;
- Développement de la labélisation AVIP dans le champ de l'accueil individuel ;
- Accompagner des démarches de développement durable.

« Les Rpe, lieux d'information, de rencontres et d'échanges, sont légitimes dans la mobilisation du Fpt, à des fins d'accompagnement de la qualité des pratiques professionnelles. »

Qualités des pratiques professionnelles au cours de la carrière

- Déploiement d'un réseau de Référents Santé et Accueil Inclusif auprès des assistants maternels en application du décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 ;
- Soutien des EAJE qui s'associent avec des RPE pour faciliter le départ en formation des assistants maternel ;
- Emergence de démarches de pair-aidance dans le champ de l'accueil individuel (tutorat, ambassadeurs métiers).

AXE 2 - Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des modes d'accueil

Volet 3 - Favoriser l'attractivité du métier d'assistant maternel en soutenant les nouvelles formes d'exercice

Promotion du métier

- Dynamique événementielle sur des territoires où cela n'existe pas (forum, salon etc) ;
- Campagnes de communication innovantes (recours à des influenceurs Caf 21) ;
- Collaboration avec des acteurs de l'emploi et de la formation pour promouvoir la profession.

Innovation, exercice regroupé

- La rénovation du modèle de crèches familiales (Par exemple : crèches familiales dédiées à l'insertion de nouveaux professionnels sous forme de CDD) ;
- Le lancement de réseau de crèches familiales ;
- La création de formes de soutien à l'exercice des professionnels en Mam (dispositifs de médiation/supervision) ;
- Des projets encourageant la mutualisation de locaux (Ex : Mam et Rpe avec des espaces de travail communs) ;
- Favoriser l'émergence d'incubateurs de Mam.

Ambitions

Promotion innovante du métier pour favoriser le maintien d'activité et l'arrivée de nouveau entrants dans la profession. Accompagnement de l'innovation pour renouveler les modalités d'exercice.

AXE 4 - Le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques



Volet 1 Le soutien aux projets implantés dans des territoires en difficultés

Volet 2 Développer les services d'accueils itinérants

Cibles

- Quartiers politique de la Ville
- France ruralité revitalisation
- Territoires ultra marins



Priorités

Ajuster le fonctionnement aux besoins directement liés aux caractéristiques spécifiques du territoire pour garantir qualité et accessibilité en tenant les caractéristiques spécifiques de ces territoires

AXE 5 - Le soutien aux Eaje présentant des difficultés économiques



Contexte

- Un contexte de fermetures « chroniques » de places: 4.500 en 2022
- Des motifs de fragilité des crèches qui se diversifient: inflation, pénurie de personnel, gouvernance, contraction des financements des tiers-financeurs, inadaptation de l'offre aux besoins du territoire ...



Ambitions

- Veiller au maintien de l'offre existante d'accueil
- Soutenir le fonctionnement des structures d'accueil petite enfance qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement
- Compenser les difficultés pouvant entraîner à terme la fermeture de places

Cible

- Accompagnement global pour le retour à l'équilibre de l'équipement
- Pas uniquement une aide financière pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie
- Veiller au maintien voire accroissement du soutien des co financeurs

Exemples de dépenses éligibles



- Financement d'un diagnostic organisationnel, fonctionnel ou financier
- Financement d'une prestation d'ingénierie ou de coordination
- Renforcement de la trésorerie ou du fonds de roulement sous forme de subvention d'équilibre
- Achat de matériel pédagogique et/ou technique permettant d'améliorer la gestion de la structure
- Renfort de personnel pour le maintien du service auprès des familles (horaires, taux adéquatement...)



Modalités de mobilisation

- Diagnostic préalable décrivant les facteurs de fragilisation et précisant les modalités de calcul de l'aide
- Contractualisation systématique entre le gestionnaire et la Caf dans un plan d'action précisant les modalités de retour à l'équilibre

AXE 6 - L'appui aux démarches innovantes

Appui national à des actions innovantes portées par acteurs Ess, dypt local



- Elaborer des projets innovants répondant à des thématiques identifiées par la Cnaf (défis) ;
- Partager des projets innovants avec des partenaires, si possible issus de l'Ess pour favoriser la réPLICATION des innovations
- Incuber des projets en lien avec des structures locales permettant d'accélérer la mise en œuvre de projets

Projets lauréats du Fipe

- APP lancé dans le cadre de la préfiguration du Sppe (juin 2023)
- Co porté par l'Etat et la Cnaf (10 millions d'euros/an)
- 222 projets lauréats

Autres actions innovantes, faisant intervenir la participation des personnes concernées dans le processus d'élaboration

- Actions éligibles : intergénérationnel, solutions hybrides d'accueil du JE pouvant préfigurer les solutions de demain

Amplifier l'impact des actions dans une visée de transition vers un nouveau mode d'action des politiques publiques associant les personnes de la conception à l'évaluation

PLAN D'INVESTISSEMENT ALSH

Circulaire Cnaf C-2024-225 du 28 novembre 2024

L'aide à l'investissement répond à plusieurs enjeux stratégiques pour le secteur de l'animation

- Renforcer l'attractivité de l'offre
- Améliorer les conditions d'accueil des enfants et des adolescents et favoriser l'inclusion
- Améliorer les conditions de travail des personnels
- Répondre aux enjeux de transition écologique

	Financement socle maximal	Financement maximal majoré/Développement durable « labélisation et certification »
Création ou rénovation, transplantation <u>avec développement de l'offre</u>	270 000€ dans la limite de 60 % des dépenses	350 000€ dans la limite de 60 % des dépenses
Rénovation, transplantation <u>avec maintien de l'offre</u>	150 000€ dans la limite de 60 % des dépenses	180 000€ dans la limite de 60 % des dépenses
Achats de matériels	25 000€ dans la limite de 60 % des dépenses	

ATTENTION : cette enveloppe est TRES limitative. La Caf du Cantal n'est actuellement pas en mesure de s'engager fermement sur de tels projets sans accord préalable de la Cnaf.

Circulaire Cnaf C-2024-245 du 5 décembre 2024

AXE 1 - L'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun

Volets 3 et 4



Renforcer les dynamiques inclusives en ALSH et accueils de jeunes en garantissant l'effectivité des solutions d'accueil



Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil

Priorités



- Financement des actions de sensibilisation à l'inclusion handicap
- Adaptation des locaux
- Adaptation du projet d'accueil (notamment espace sensoriel type Snozelen)
- Mise en place d'une fonction de référent handicap faisant lien avec le prh



Mise en place d'un fonds inclusif spécifique ALSH
En complément du bonus handicap porté par le DAHLIR 15

AXE 3 - Engagement et participation des enfants et des jeunes



Volet 1

Renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs en accompagnant le développement d'une offre de loisirs en faveur des publics les plus vulnérables et en soutenant l'essaimage d'initiatives concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologique

Priorités



- Actions visant la découverte de la pratique musicale
- Ateliers d'initiation à la culture, à la lecture, au sport, de découverte de l'espace urbain
- Ateliers scientifiques et techniques
- Mise en place de conseils d'enfants et de jeunes dans les équipements



Financement du Cantal Tour Sport, de certains festivals

3-17 ans

AXE 3 - Engagement et participation des enfants et des jeunes

Volet 2



Soutenir les engagements et initiatives des jeunes

Priorités



- Soutien aux projets portés par les jeunes, attribué dans le cadre d'une procédure de sélection (appel à projets et jury)
- Soutien aux structures accompagnant les initiatives des jeunes dans une logique de préfiguration de la Ps Jeunes



AXE 3 - Engagement et participation des enfants et des jeunes

Volet 3



Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes

Priorités



- Soutien aux projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes



AXE 4 - Le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques



Volet 1 Le soutien aux projets implantés dans des territoires en difficultés

Volet 2 Développer les services d'accueils itinérants



Priorités

Ajuster le fonctionnement aux besoins directement liés aux caractéristiques spécifiques du territoire pour garantir qualité et accessibilité en tenant les caractéristiques spécifiques de ces territoires

Cibles

- Quartiers politique de la Ville
- France ruralité revitalisation
- Territoires ultra marins



AXE 6 - L'appui aux démarches innovantes

Appui national à des actions innovantes portées par acteurs Ess, dypt local

- Elaborer des projets innovants répondant à des thématiques identifiées par la Cnaf (défis) ;
- Partager des projets innovants avec des partenaires, si possible issus de l'Ess pour favoriser la réPLICATION des innovations
- Incuber des projets en lien avec des structures locales permettant d'accélérer la mise en œuvre de projets

Autres actions innovantes, faisant intervenir la participation des personnes concernées dans le processus d'élaboration

- Actions éligibles : intergénérationnel, solutions hybrides d'accueil du JE pouvant préfigurer les solutions de demain

Amplifier l'impact des actions dans une visée de transition vers un nouveau mode d'action des politiques publiques associant les personnes de la conception à l'évaluation

AXE 7 - Le renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et la promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie

Volet 1



Renforcer la lutte contre la non-décence par une contribution au financement de diagnostics de décence des logements

Priorités



- Financement de diagnostics de décence de logements

AXE 7 - Le renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et la promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie

Volet 2



Contribuer à la promotion et à l'émergence de nouvelles formes de logement en faveur des jeunes adultes et des familles

Priorités



- Colocation solidaire
- Logement intergénérationnel
- Logement solidaire ou partagé
- Logement adapté
- Meilleure organisation de la rencontre entre offre et demande de logements



Financement du [Bricobus Solidaire Cantal](#)

APPEL A PROJET ANNUEL PROMOTION DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET PREVENTION DE LA RADICALISATION

Cette aide est destinée à toutes les associations ou structures qui dans la perspective de développer un / des projet(s) de promotion des valeurs de la République ou de prévention de la radicalisation ou de prévention du repli communautaire, souhaitent bénéficier du soutien financier de la Caisse d'allocation familiales de leur territoire.

Pour être éligibles, les actions présentées doivent avoir pour objectif de :

- Promouvoir les valeurs de la République et la laïcité,
- Lutter contre le repli communautaire dans les territoires confrontés à ce problème,
- Prévenir les phénomènes de radicalisation ou accompagner les familles et les jeunes touchés par ce phénomène.

Les actions présentées doivent relever de la prévention primaire.

Elles peuvent s'inscrire dans l'un de ces cinq domaines d'intervention :

- La promotion des valeurs de la République,
- La pédagogie autour de la radicalisation, le contre discours et le développement de l'esprit critique,
- Le renforcement du vivre ensemble et la prévention du repli communautaire,
- L'éducation au numérique,
- Le soutien à la parentalité.

Les demandes de subventions visent des actions, elles ne peuvent pas être liées à des dépenses de fonctionnement courant ou d'investissement du porteur de projet.

Les demandes s'inscrivent dans une enveloppe limitative et se réalisent sur un formulaire dédié.

La prise en charge financière ne peut excéder 80% des dépenses subventionnables.

Circulaire Cnaf C-2024-227 du 14 novembre 2024**Axe 1 – Implication et participation des familles avec des interventions collectives****Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents**

Cette approche vise à promouvoir les actions dont les modalités s'appuient sur une approche collective qui facilite la création de lien social et permet l'apprentissage avec et par les pairs. Les actions soutenues dans ce cadre visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel.

Cette approche favorise l'émergence de nouveaux comportements, le ressenti et l'expression des émotions, tout en permettant aux parents de réguler leur degré d'implication (rester neutre, à distance ou s'impliquer). Elle donne l'occasion aux parents de sortir de leur contexte familial et d'ouvrir le champ des possibles, les échanges de savoirs et de savoir-faire entre pairs pouvant être porteurs de changement et de soutien.

Il peut s'agir de deux types de collectifs :

Groupes d'expressions d'échanges et d'entraide entre parents	Ils proposent des rencontres thématiques régulières ou ponctuelles animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité. Ces thématiques peuvent être déterminées par les parents ou les intervenants. Ils peuvent prendre différents formats : groupes de paroles de parents, groupes de parents séparés souhaitant approfondir leurs échanges sur les problématiques liées à la séparation, etc...
Temps forts dédiés à la parentalité tels que des conférences ou ciné-débat, des journées thématiques	Il s'agit de temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des intervenants (parents, professionnels, bénévoles) sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants. Les sujets sont énoncés et motivés par l'intérêt des parents pour le thème et peut porter sur de nombreux domaines : ex : l'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissages, etc...

Volet 2 : Activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex : sortie familiale dans un musée).

Les actions partagées entre parents et enfants offrent un espace de socialisation pour les enfants. En outre, elles permettent notamment :

- La mobilisation du public et/ou de nouveaux parents à partir d'activités "ludiques" ;
- La rencontre avec d'autres parents et d'autres manière d'être parents ;
- L'émergence de la parole.

Elles doivent impérativement s'inscrire dans le cadre d'un projet parentalité. Il s'agira de bien les distinguer des actions partagées initiées uniquement dans le cadre des temps libre et des loisirs.

Précisions Caf du Cantal : La Caf ne financera de projet de « voyage familial » que s'il est porté par ses travailleurs sociaux, une structure en Quartier Prioritaire de la Ville ou une association caritative.

Axe 2 – Nouvelles formes d'accompagnement des parents avec des interventions individuelles

Volet 1 : Expérimentations sous l'angle de l'accompagnement des parents en présentiel

Ce volet est spécifiquement réservé à des expérimentations portées par la Cnaf avec des Caf volontaires. **La Caf du Cantal ne fait pas partie des caf expérimentatrices.**

Volet 2 : Accompagnement individualisé des parents à distance (écoute téléphonique)

La Caf du Cantal ne financera pas de projet sur ce volet.

Axe 3 – Développement des services et lieux ressources parentalité

Volet 1 : Poursuite de la couverture territoriale des lieux ressources parentalité

L'objectif premier de ces lieux ressources consiste à regrouper une réponse parentalité dans un même lieu pour la rendre plus accessible à l'ensemble des parents et améliorer sa visibilité.

Leur fonctionnement s'organise autour de missions socles, à savoir :

- **L'information** : ils doivent permettre la diffusion et la mise à disposition d'informations sur les questions spécifiques de parentalité. A ce titre, ils pourront contribuer à la valorisation des actions labelisées dans le cadre de l'expérimentation « Parents parlons » ;
- **L'accueil « inconditionnel »** : les parents doivent pouvoir trouver à tout moment des interlocuteurs en capacité de les accueillir, leur apporter une écoute et un soutien bienveillant et en fonction de leurs questions/préoccupations, les orienter le cas échéant vers l'interlocuteur adéquat ;
- **L'appui aux collectifs de parents** : il s'agit de favoriser la mise en place d'actions visant à l'autonomisation des parents et à la construction de projets avec d'autres parents ;
- **La mise à disposition de services et dispositifs dédiés au soutien à la parentalité** : il s'agit de proposer/favoriser au sein de la structure ou en partenariat avec les acteurs du territoire, l'accès à des dispositifs de soutien à la parentalité tels que des services de médiation familiale, des lieux d'accueils enfants-parents, des groupes de paroles, des permanences de psychologues, ... ou proposer le cas échéant des interventions de professionnels spécialisés dans l'accompagnement de la relation parents enfants. Des offres de répit peuvent également être proposées dans ce cadre, ainsi que des interventions de travail social Caf.

La réussite d'un espace ressource parentalité dépend de sa capacité à :

- Accueillir et orienter les parents ;
- Offrir des services de qualité aux parents ;
- Créer un environnement inclusif et bienveillant ;
- Collaborer avec les partenaires locaux ;
- Impliquer les familles (recensement des besoins, participation...) ;
- Soutenir et former le personnel et intervenants (professionnels et/ou bénévoles).

Précisions Caf du Cantal : le déploiement des lieux ressources fera l'objet d'un appel à projet dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles. Les critères spécifiques Caf du Cantal seront livrés à ce moment-là

Volet 2 : Soutien des relais enfants – parents (REP)

L'incarcération d'un parent contribue à fragiliser, voire distendre durablement les liens enfants-parents. Ce volet du Fnp offre la possibilité de soutenir des structures parentalité spécialisées auprès de parents en situation de détention. Elles aident et participent au maintien des liens entre le ou les enfants et son parent incarcéré.

Les REP permettent en partie d'atténuer ces effets négatifs en organisant, avec l'appui des services pénitenciers, des temps et des espaces pour renforcer la relation et la qualité des liens entre l'enfant et son parent incarcéré.

Ils proposent d'accompagner l'enfant au parloir, de travailler sur la question de la parentalité avec le parent détenu et/ou de favoriser la réinsertion des personnes détenues en soutenant leur parentalité.

Ils organisent de multiples actions de type :

- Rencontres individuelles avec les détenus pour leurs permettre d'exprimer les attentes, besoins ;
- Visites individuelles et/ou collectives ;
- Ateliers parentalités (groupes de paroles...)
- Séances d'accompagnement de futures mères ou jeunes mères incarcérées avec leur bébé (préparation à la naissance, accompagnement individuel éducatif, sorties de bébé...)
- Etc...

Seules les structures cofinancées par les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) sont éligibles à un financement dans le cadre de ce volet du FNP.

Axe 4 – Soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires

Volet 1 : Animation des réseaux d'acteur parentalité à l'échelon départemental

Volet 2 : Ressources pour les gestionnaires et promotion du soutien à la parentalité

Ces deux volets sont confiés au CIDFF Cantal jusqu'en 2028

Volet 1 : Animation des réseaux d'acteur parentalité à l'échelon départemental

- Animation des Promeneurs du net parentalité

Ce volet est confié à la Fédération Départementale des Centres Sociaux du Cantal, en lien avec la coordination des Promeneurs du Net Jeunesse qu'elle porte déjà.

FONDS LOCAUX

Sur leurs fonds locaux, Caf et Msa peuvent accorder des subventions de fonctionnement et/ou d'investissement, soit dans leurs champs d'interventions, soit de manière expérimentale.